

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

En garde à vue, l'un des individus, 28 ans, reconnaît les faits. Il a effectué douze voyages et admet avoir revendu de l'héroïne, de la cocaïne, du cannabis et de l'ecstasy pendant trois ans. Les enquêteurs estiment son chiffre d'affaires à 129 290 €. Étant consommateur, il se rendait à Lille-Sud pour sa consommation et il revendait les stupéfiants à une

seconde suite à une dette de 7 000 €.

Le second suspect, 25 ans, reconnaît les faits devant le tribunal de Boulogne. Il dit avoir commencé le trafic en mai 2019.

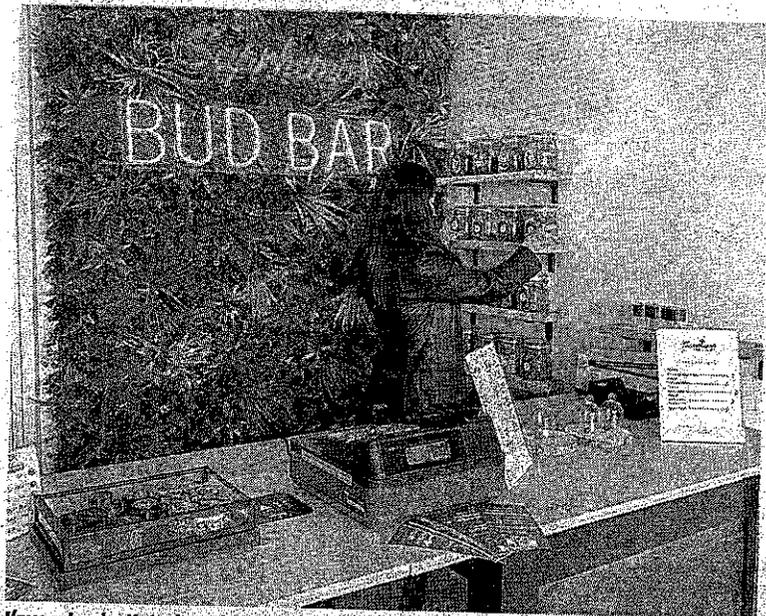
Lors d'une perquisition à leur domicile, plus de 3 000 pilules d'ecstasy, 122 g de cocaïne et de l'héroïne sont découverts, ainsi qu'une comptabilité correspondant au trafic pour le plus âgé. Ils empruntaient des voitures de lo-

dont le casier comporte deux mentions, est condamné à deux ans de prison dont un an avec sursis. Le second est condamné à trente mois de prison, dont dix-huit assortis d'un sursis probatoire. Il doit également payer une amende de 2 500 €.

Il leur est interdit d'entrer en contact et de paraître à Lille, pour le premier, et dans le Pas-de-Calais, pour le second. ■

MARC VIDOR (CLP)

Pas de poursuite, mais un préjudice réel après la saisie dans une boutique de cannabidiol



L'avocate de Katarina Lhomel envisage un recours pour le préjudice subi par sa cliente.

BOULOGNE-SUR-MER.

C'était le 31 juillet dernier. Les gérants de Suphemp ouvraient tout juste leur boutique quand des douaniers, policiers et agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ont débarqué pour contrôler l'établissement. Dans la boutique située place Lumière, à Boulogne-sur-Mer, ils saisissent une grande partie de la marchandise. « Environ 80 % », indique Katarina Lhomel, la patronne. La boutique ferme alors pour quatre mois, jusqu'en décembre.

DES PRODUITS LÉGAUX

Ce commerce, qui a ouvert en mars 2020, est spécialisé dans la vente de cannabidiol, plus connu sous l'abréviation CBD. Il s'agit d'une molécule issue du chanvre, plante d'où provient aussi le can-

nabis. Mais, contrairement à ce dernier, illégal, le cannabidiol peut être vendu légalement en France.

Fin février, l'avocate de la patronne, M^{me} Dixie Chaillé de Néré, a appris que le parquet ne poursuivra pas sa cliente. Dans la foulée, les douanes lui ont fait savoir « qu'aucune poursuite ne serait engagée par leurs services ». Pascal Marconville, procureur de la République à Boulogne-sur-Mer, confirme.

UN PRÉJUDICE « COLOSSAL »

« Ce qu'on ne comprend pas, c'est que les analyses aient pris autant de temps », déplore Katarina Lhomel. « Le préjudice est colossal, pour ma cliente », explique l'avocate, qui a demandé la récupération des scellés. Entre « 15 000 et 20 000 euros » de marchandise ont été saisis, estime Katarina Lhomel. « On

a fermé le temps d'avoir les résultats d'analyses. Quand au bout de quatre mois, on a vu qu'on ne les avait pas, on a décidé de rouvrir. Mais pendant ce temps, on payait le loyer. Et il a fallu recréer un stock. » Quant aux scellés, pas sûr qu'ils puissent être vendus. « Il y a des dates de péremption. Et les fleurs nécessitent des méthodes de conservation bien précises. »

L'avocate indique qu'un « recours indemnitaire est envisagé ». Il est suspendu, toutefois, à une décision de justice. Celle de la cour d'appel de Marseille. Celle-ci doit statuer sur le renvoi réalisé par la cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Le 19 novembre, celle-ci a jugé illégale l'interdiction du CBD décrétée en France dans une affaire concernant l'entreprise Kanavape, qui commercialise des vapoteuses au CBD. ■

AUDE DERAEDT